

DEMANDE DE PRIME HABITATION

Nous avons l'honneur et le plaisir de porter à votre connaissance que le Conseil Communal a adopté un règlement portant octroi, aux bénéficiaires de la prime régionale, d'une **prime communale** à l'habitation sur le territoire de la Commune d'Anthignes.

1. Renseignements concernant le requérant

(À compléter en lettres capitales d'imprimerie)

PRENOM: _____

NOM: _____

ADRESSE: _____

CODE POSTAL & LOCALITE: _____

TELEPHONE: _____

ADRESSE MAIL: _____

N° DE COMPTE BANCAIRE: _____

LIBELLE EXACT DU COMPTE
(NOM(S) COMPLET(S) DU/DES TITULAIRE(S)): _____

Adresse du logement à réhabiliter **si différente de ci-dessus**:

ADRESSE: _____

CODE POSTAL & LOCALITE: _____

2. Déclaration du requérant

Le soussigné, qui s'est vu octroyé une ou plusieurs "primes habitation régionales", sollicite le bénéfice du dispositif "primes communales habitation", pour la rénovation et/ou l'amélioration énergétique du logement cité ci-dessus et déclare avoir pris connaissance du règlement et des conditions d'octroi de la prime et y souscrire sans réserve.

Fait de bonne foi à _____, le _____.

Signature du requérant:

Pièce à joindre impérativement à la présente demande

- Une copie de l'avis ministériel vous accordant la prime régionale et en précisant le montant, une copie d'un extrait de compte permettant d'identifier le versement de la prime sur le compte du demandeur (la demande de prime doit être introduite dans les vingt-quatre mois du jour de réception par le demandeur du montant de la prime régionale sur son compte bancaire).
- Ce formulaire de demande de prime communale, dûment complété et signé.

DEMANDE DE PRIME HABITATION

La demande doit parvenir à l'adresse suivante:

ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANTHISNES
SERVICE PRIMES
Cour d'Omalius, 1
4160 Anthisnes

Après vérification du dossier, celui-ci est soumis par l'Administration communale à l'accord du Collège communal.

Dès l'octroi par cette autorité, le service comptabilité effectuera le versement sur le compte indiqué dans un délai de principe d'un mois. En cas de refus, vous en serez informé par courrier à votre adresse avec le(s) motif(s) de ce refus.

Une décision rapide ne peut vous être assurée que si votre collaboration nous est acquise pour une constitution correcte et complète de votre dossier.

N'hésitez pas à demander un renseignement auprès de l'agent traitant – M. Jason MARTINS – en formant le 04/290.57.10.

CASE RESERVEE A L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Le requérant satisfait/ne satisfait pas aux conditions du règlement communal.

Date de la décision d'octroi de la prime régionale:

Date de l'inscription au registre population:

Somme accordée par la Région: euros.

La somme due par la Commune est de euros.

Vu pour vérification en séance du:

Le Directeur général f.f.,

Par le Collège,

Pour le Bourgmestre,
Par délégation (18/01/2019)

BOLEN P.-Y.

SERON N., Echevine